

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26339995

Déposé
24-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0762574111

Nom(en entier) : **Eagle Capital**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Avenue Marnix 24
1000 Bruxelles**Objet de l'acte :** DIVERS

Suivant procès-verbal dressé par nous, Maître **Catherine HATERT**, notaire à Saint-Josse-ten-Noode, le 23 juin 2026, en cours d'enregistrement, il résulte que :

Première résolution : Augmentation de capital par incorporation de la prime d'émission

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de cent millions d'euros (€ 100.000.000,00), pour le porter de cent millions d'euros (€ 100.000.000,00) à deux cent millions d'euros (€ 200.000.000,00).

L'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée par incorporation au capital d'une partie de la prime d'émission, laquelle constitue, pour son intégralité, du capital réellement libéré, à hauteur de cent millions d'euros (€ 100.000.000,00) et ce, sans création de nouvelles actions de capital, chacune des actions de capital existantes bénéficiant à due concurrence de l'augmentation de capital.

Cette augmentation de capital se fait par prélèvement d'une partie de la prime d'émission constituée exclusivement de capital fiscal réellement libéré.

Deuxième résolution : Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Il est procédé, séance tenante, à l'augmentation de capital.

L'assemblée constate et requiert le notaire de constater authentiquement la réalisation effective de l'augmentation de capital qui précède à concurrence de cent millions d'euros (€ 100.000.000,00), et qu'ainsi, le capital est porté à deux cent millions d'euros (€ 200.000.000,00), représenté par mille (1.000) actions, sans mention de valeur nominale, qui sont toutes intégralement libérées.

Ce capital est entièrement composé de capital fiscal réellement libéré.

En conséquence, l'assemblée générale décide de remplacer le texte actuel de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital est fixé à deux cent millions euros (€ 200.000.000,00).

Il est représenté par mille (1.000) actions avec droit de vote, d'une valeur nominale de deux cent mille euros (€ 200.000,00), représentant chacune une fraction équivalente du capital de la société. »

Troisième résolution : Réduction de capital

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de cent millions d'euros (€ 100.000.000,00), pour le ramener de deux cent millions d'euros (€ 200.000.000,00) à cent millions d'euros (€ 100.000.000,00), par voie de remboursement aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'eux dans la société à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 7:209 du Code des sociétés et des associations. Ladite réduction de capital s'imputera exclusivement sur le capital fiscal réellement libéré.

En conséquence, l'assemblée générale décide de remplacer le texte actuel de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital est fixé à cent millions euros (€ 100.000.000,00).

Il est représenté par mille (1.000) actions avec droit de vote, d'une valeur nominale de cent mille euros (€ 100.000,00), représentant chacune une fraction équivalente du capital de la société. »

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Quatrième résolution : Délégation de pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs aux administrateurs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

L'assemblée confère au Notaire soussigné tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la société, le signer et le déposer au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

L'assemblée confère tous pouvoirs aux administrateurs, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Catherine HATERT,
Notaire

Pour dépôt simultané :

- expédition de l'acte
- procurations et dispenses